



Compte-rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 18 Janvier 2021

DATE de CONVOCATION
14 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 18 Janvier, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
14 Janvier 2021

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS.

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Franck FOURCADE

en exercice **15**
présents **14**
votants **14**

Secrétaire de séance : Maïlys MAUBOULES
Compte-rendu affiché le 21/01/2021

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 Décembre 2020
- Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Réaménagement de l'étage de l'école
- Mise à jour du tableau de voirie
- Admission en non-valeur
- Groupement de commandes contrôle de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public
- Mise en place du RIFSEEP
- Réaménagement de l'étage de l'école : approbation du dossier de permis de construire et de la demande d'autorisation
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu a été approuvé avec 12 voix pour et 2 voix contre

N° 01/2021

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Madame le Maire et le conseil municipal envisagent d'entreprendre des travaux de réaménagement du logement de l'école qui se situe à l'étage. En effet, l'effectif de l'école évolue à la hausse chaque année, et les classes deviennent trop petites. Le réaménagement de ce logement vacant permettrait de créer d'une classe supplémentaire.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux, Il convient de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021 à hauteur de 30% du montant total de la dépense.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ce projet, et de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL 2021 à hauteur de 30% du montant total de la dépense pour la réalisation des travaux de réaménagement du logement de l'école

DONNE pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 02/2021

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
--

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales avait été approuvée par délibération du conseil municipal du 30 Novembre 2016.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 12 100 mètres de voies communales. Cependant, des oublis ont été constatés, et de nouvelles voies ont été intégrées dans le domaine public communal.

Madame le maire rappelle que toute opération de classement et déclassement de la voirie communale doit être prononcée par délibération du Conseil Municipal en application de l'Article L141-3 du code de la voirie routière en vigueur modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.242.

Elle propose l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale, après vérification, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'approuver, à l'unanimité :

- l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - o Ancien linéaire : 12 100 mètres
 - o Nouveau linéaire : 13 262 mètres

AUTORISE Le maire à le signer.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 03/2021

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL
--

Madame Anne JACOB, trésorière, présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 952.19 € réparti sur 17 titres de recettes émis entre 2012 et 2017 sur le budget municipal.

Tiers	Exercice	Numéro du titre	Montant
Conseil départemental	2012	6	31.98 €
	2012	7	3.69 €
	2012	9	38.25 €
	2012	170	15.00 €
	2012	171	10.00 €
	2013	2	22.00 €
	2014	38	131.93 €
	2014	39	96.86 €
	2014	173	123.58 €
	2015	96	112.20 €
	2015	97	12.60 €
	2015	98	117.60 €
	2015	174	44.00 €
	2016	197	59.40 €
	2016	198	44.00 €
	2016	199	23.10 €
	2017	187	66.00 €
	Total		952.19 €

Il s'agit de participation du conseil départemental à l'aide de cantine pour les familles en difficulté. L'équivalent des ces recettes ont été touchées via les P503 (encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public). Ces créances représentent donc des doublons.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'admettre en-non-valeur les titres de recettes énumérés ci-dessus pour un total de 952.19€ sur le budget principal

PRÉCISE qu'un mandat sera émis à l'article 6541

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 04/2021

<p align="center">GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC</p>

Un groupement de commandes permanent a été passé pour des prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public (convention de groupement visée en Préfecture le 16/01/2018) avec pour membres :

- La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- La ville de Pau

A l'occasion du renouvellement du marché déjà lancé dans le cadre de ce groupement, il vous est possible de rejoindre cegroupement existant, par avenant à la convention de groupement initiale.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 02 janvier 2017,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes permanent pour des prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public

Considérant que le marché objet du présent groupement a expiré et qu'il va être relancé,

Considérant que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement.

Considérant que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de BOUGARBER au groupement de commandes permanent pour des prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public.

ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent pour des prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public portant adhésion de la commune de BOUGARBER

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL(RIFSEEP)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 08/12/2015 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la mairie de BOUGARBER

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Elle rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires,
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- Les critères de modulation du régime indemnitaire,
- La périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir l'objectif suivant :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

1 - BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs
- Les animateurs territoriaux

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

4 pour les catégories A

3 pour les catégories B

2 pour les catégories C

Compte tenu des effectifs employés par la commune de BOUGARBER, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4. LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 3	Secrétaire de mairie	6 000	500	6 500

- Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Secrétaire de mairie adjointe	4 500	500	5 000

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	ARS, agent d'entretien, animateur périscolaire, agent technique	4 500	500	5 000

FILIERE SOCIALE

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	ATSEM	4 500	500	5 000

FILIERE ANIMATION

- Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Animateur périscolaire	4 500	500	5 000

5. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée annuellement et mensuellement pour le grade de rédacteur sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement les mois de décembre

B. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes (à adapter) :

- d'autorisations spéciales d'absence
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

B. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté

individuel du Maire

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis défavorable du collège des représentants du personnel et avis favorable des représentants des collectivités composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 05/01/2021 et après en avoir délibéré,

ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- adopte les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE la délibération en date du 8 Décembre 2015 relative au régime indemnitaire applicable au personnel

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Février 2021
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE DE L'ÉCOLE : APPROBATION DU DOSSIER
DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le réaménagement des locaux de l'école et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire et de demande d'autorisation de travaux

Elle dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le dossier de permis de construire et de demande d'autorisation de travaux concernant le réaménagement des locaux de l'école

AUTORISE madame le Maire à déposer ce dossier.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les questions diverses concernent des sujets qui ne revêtent pas une importance capitale, elles ne donnent pas lieu à délibérations et apparaissent de manière succincte dans le compte-rendu.

Nids de frelons asiatiques

Alain GIRARD souhaite connaître le coût de participation de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Mme le Maire lui précise que celle-ci s'élève à 190.00 €. (4 administrés ont sollicité la participation de la mairie)

Chauffage de l'église

Sylvie BOURDALE-DUFAU fait part au conseil municipal que le chauffage de l'église est vétuste et qu'il est nécessaire d'améliorer son fonctionnement. Mme le Maire prendra contact avec les maires des communes avoisinantes pour se renseigner sur le système de chauffages des églises voisines.

Gardiennage de l'église

Mme GOMES n'étant plus en capacité d'assurer cette fonction, il est proposé au conseil de confier cette tâche à M. HOUGA.

Commission voirie / commission budget

Les commissions se réuniront pendant le mois de février

EPFL – Achat terrain DARROUZET

M. ZAJDOWICZ de l'EPFL est en cours de négociation avec les conjoints DARROUZET pour l'achat du terrain. Nous sommes en attente de son retour.

KAP SUD

En raison des contraintes sanitaires (couvre-feu etc.), il est proposé d'exonérer KAP SUD du loyer de Décembre

Poste agent technique polyvalent

L'agent technique a demandé une mise en disponibilité à partir du 1^{er} avril 2021. Un poste sera donc ouvert et le recrutement sera fera très prochainement.

Camion communal

A l'usage, il apparait que le fourgon n'est pas pratique. Il est envisagé de le vendre pour acheter un camion benne.

En l'absence d'autres questions, séance levée à 20h00